Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune de Neydens

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"
SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Réglementation

Réseaux :

- Ø 800 BA — Réseau EP public
- Fossé
- Ruisseau
- Caniveau, cunette
- B.R. — Bassin de rétention
- Regard
- Grille
- Regard avec grille
- Petite grille
- Avaloir
- Regard avec avaloir

Divers:

- Contour PLU
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Réseau hydrographique
- Zone Humide (inventaire départemental)
- Mise à jour bâti/bâti futur

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, définit pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 5 Ls/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = L/s

Certifié conforme par le maire et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du arrêtant le projet PLU de la commune de Neydens

Madame Le Maire

Date : 18/10/2016
Echelle : 1/4 000
Fichier :SGEP_REG_Neydens.dwg
Dessin : V.BOURGUIGNON

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tél: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

<<Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés>> <<Diffusion R.G.D. 74 – Reproduction interdite>>

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
-> Grande Surface Disponible,
-> Absence de Risque à l'Aval,
-> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse.

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
-> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
-> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Echelle 0 50 100 m

SPU 1 SPU 2 SPU 3 SPU 4 SPU 5 SPU 6 SPU 7 SPU 8 SPU 9 SPU 10

BRGM 06538X0016/54
BRGM 06538X0119/F
BRGM 06538X0075/152
BRGM 06538X0063/S031H

Etang d'Huffin
Ruisseau de Ternier
Ruisseau de la Renarde
Ruisseau de la Forge
Ruisseau de la Chosal
Ruisseau de Terpier
Ruisseau de l'Etang
Ruisseau de la Salette
Ruisseau de la Tepse
Ruisseau du Nant de la Folle
Ruisseau du Nant de la Fôle
Ruisseau de Verrieres

PI PR PE

Secteur Verrieres

Echelle : 1/ 4 000